

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2024-016

PUBLIÉ LE 12 JANVIER 2024

Sommaire

Centre hospitalier d'Armentières /

2024-01-12-00001 - Décision n° 2028-38 du 20 novembre 2023 de délégation de signature (11 pages) Page 3

Centre hospitalier de Felleries-Liessies /

2024-01-08-00033 - Décision d'ouverture du concours d'assistant de service social (2 pages) Page 14

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

2023-12-14-00010 - Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne SAP / 838921302 Acte 2023 221 -SAS SERV'FAST (2 pages) Page 16

2024-01-03-00006 - Arrêté modificatif d'agrément d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 803400464 - organisme NORD SERVICES (2 pages) Page 18

2024-01-03-00005 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 803400464 - organisme NORD SERVICES (2 pages) Page 20

2024-01-11-00003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 983008905 - organisme SOPROPRE (2 pages) Page 22

2023-12-14-00009 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne SAP / 821593373 Acte 2023 220 -Entreprise SCHWARTZ (2 pages) Page 24

2023-12-21-00028 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne SAP / 924198914 Acte 2023 223 -Entreprise DOS SANTOS (2 pages) Page 26

2023-12-14-00008 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne SAP / 980201123 Acte 2023 219 Entreprise ALLARD (2 pages) Page 28

2023-12-21-00029 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne SAP / 981175532 Acte 2023 224 -Entreprise SANGARE (2 pages) Page 30

Direction départementale des territoires et de la mer /

2024-01-11-00001 - Arrêté portant composition et nomination des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Lille-Lesquin (6 pages) Page 32

Direction interdépartementale des routes Nord /

2024-01-08-00032 - Arrêté temporaire n° T24-003N portant réglementation de la circulation sur l'A16 et la RN225 dans les deux sens de circulation (6 pages) Page 38

Etablissement public de santé mentale de l'agglomération lilloise /

2024-01-08-00031 - Décision n° 2024-020 portant délégation de signature à madame BLONDIAUX Sandrine (2 pages) Page 44

Etablissement public de santé mentale Lille-Métropole /

2024-01-08-00030 - Décision n° 2024-005 portant délégation de signature et pouvoir de représentation (6 pages) Page 46

Préfecture du Nord / Direction des relations avec les collectivités territoriales

2024-01-11-00002 - Arrêté préfectoral portant classement d'office de la voie privée ouverte à la circulation publique dite "rue Pasteur" située sur le territoire de la commune de Merville (5 pages) Page 52

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

Décision enregistrée sous le n° 2023-38

Le Directeur Général du Centre Hospitalier

Vu le Code de la Santé Publique, notamment le livre premier, titre IV, sixième partie, et l'article L6143-7 relatif à la délégation de signature du directeur d'établissement ;

Vu les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique, relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu la Convention de Direction commune en date du 28 décembre 2020

Et

Considérant les fonctions exercées par le Directeur délégué du Centre Hospitalier d'Armentières et l'ensemble des membres de l'équipe de direction ;

Considérant les fonctions exercées par la Directrice Générale Adjointe, la Secrétaire Générale ;

Considérant dans ce cadre la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de la direction du Centre Hospitalier d'Armentières

Décide :

Article 1 : Direction Générale

De donner délégation permanente à Monsieur Samy BAYOD, Directeur délégué du Centre Hospitalier d'Armentières, pour tous les actes, décisions, attestations, conventions, marchés ainsi que tous les actes relevant des attributions du Directeur général.

En l'absence de Monsieur Samy BAYOD, Directeur délégué, délégation de signature est donnée à Madame Rose-Marie BONFANTE, Madame Hélène DE ROO ou Madame Dominique LEMAIRE, Directeurs adjoints, pour les actes, décisions, attestations, conventions, marchés ainsi que tous les actes relevant de l'ordonnateur à l'exception des emprunts ;

En l'absence de ces derniers, délégation de signature est donné à Madame Angélique BIZOUX-COFFINIER, Directrice générale adjointe et Madame Anne GIRARD, Secrétaire générale du CHU de Lille.

A leur initiative, Monsieur Samy BAYOD, Madame Rose-Marie BONFANTE, Madame DE ROO, Madame LEMAIRE, Madame Angélique BIZOUX-COFFINIER et Madame GIRARD tiennent le Directeur Général informé des décisions, signées par délégation, qui justifient d'être portées à sa connaissance.

En l'absence de Monsieur Samy BAYOD, Directeur délégué, délégation de signature est donnée à Madame Anais MORAES, Correspondante des Affaires Juridiques, Qualité, Risques et Usagers, pour signer tous les actes relatifs à ses fonctions, notamment :

- Les correspondances, les actes et les documents administratifs en vue d'assurer ses missions ;
- Les procès-verbaux de saisie des dossiers médicaux lors des saisies réalisées au sein du CHA par les autorités judiciaires ou par les officiers de police judiciaires ;
- Les courriers de transmission ou de refus de communication des dossiers médicaux.

Article 2 : Direction des Finances

Délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel DUDOGNON, Directeur des Finances, et à Madame Dominique LEMAIRE, Directrice adjointe, chargée des Finances, pour tous les actes relevant de cette Direction, notamment :

- Tout acte, document ou correspondance en vue d'assurer la continuité des activités administratives de la direction des finances ;
- L'ensemble des pièces nécessaires à la comptabilité du Centre Hospitalier d'Armentières (engagement, ordonnancement des dépenses, pièces justificatives, titres de recette, certificats administratifs liés aux opérations de clôture) ;
- En ce qui concerne la gestion de la dette et de la trésorerie, de signer tous les actes relatifs à l'octroi de concours financiers souscrits auprès des établissements bancaires ;
- Toute production de documents liés à la comptabilité analytique réglementaire ;
- Tous les actes administratifs et correspondances avec les autorités de tutelle relatifs au budget (compte financier, EPRD et leurs annexes, décisions modificatives) ;
- Les certificats administratifs liés aux opérations de clôture, tous les justificatifs financiers annexés aux conventions, toutes les autorisations de poursuivre, toutes les autorisations de mandatement d'office, tous les actes administratifs et correspondances avec la trésorerie principale relatifs aux opérations d'ordonnancement et d'opérations de clôture comptable d'exercice ;
- L'ensemble des pièces nécessaires au fonctionnement des régies (création, modification, suppression de régies, avances exceptionnelles, prise en charge des débits, nomination des régisseurs et sous régisseurs, destruction de tickets, indemnisation de patients volontaires) ;
- Les décisions d'admission en non-valeur (créances irrécouvrables) ;
- L'ensemble des pièces justificatives et visa de service fait nécessaires aux versements de subvention.

2.1 - Direction des finances

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique LEMAIRE, Directrice Adjointe, chargée des Finances, délégation de signature, pour le courrier usuel et les actes relevant du domaine des finances, est donnée à :

- Madame Aude BROSSILLON, Attachée d'Administration Hospitalière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique LEMAIRE, Directrice Adjointe, et de Madame BROSSILLON, délégation de signature pour le mandatement et la facturation, est donnée à :

- Madame Virginie CHATEAU, Adjoint administratif.

2.2 - Service Patientèle

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique LEMAIRE, Directrice Adjointe, chargée de la Patientèle, délégation de signature pour tous les actes relatifs à la Patientèle MCO et Gériatrie, est donnée à :

- Madame Aude BROSSILLON, Attachée d'Administration Hospitalière ;
- Monsieur Olivier STAHL, Contrôleur de gestion.

Délégation de signature est donnée à Madame Patricia HOUSPIE, Madame Caroline BUIGNET ou Madame Nadège LAPOUILLE pour la signature des actes d'engagement pour les consultations externes, réalisées à l'extérieur de l'établissement, inférieurs à 762 € T.T.C.

Délégation de signature est donnée aux agents du Service "Patientèle" : Corinne CRISPYN, Nathalie DEBLONDE, Muriel GRIGNON, Catherine LAFITTE, Nadine MOREEL, Coralie LECLERCQ, Gaëlle DEBAES, Angélique DELBECQ, Fanny BLONDELLE, Gwladys VANDENBUSSCHE, Alexis LEIRE, Tiphaine DELHAIE, Olivier REVEAULT, Dorothée DESMAZIERE, Yohan HENOCQ, Frédéric ALSTERS, Angélique DELBECQ, Laurie WALLAERT, Gilles CASSAR et Florence MIRANDA pour la signature des documents administratifs liés à l'admission et à la sortie des patients.

Délégation de signature est donnée aux agents du Service « Patientèle » du Pôle Gériatrique : Fabienne COURCOL, Nathalie COVILLE et Nathalie BOCQUET pour la signature des documents administratifs liés à l'admission et à la sortie des patients du Pôle Gériatrique.

Article 3 : Direction des Ressources Numériques

Délégation de signature est donnée à Monsieur Mickaël TAINE, Directeur des Ressources Numériques et du Système d'Information pour tous les actes relevant de cette Direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mickaël TAINE, Directeur Adjoint, chargé des Ressources Numériques, délégation de signature est donnée à Madame Linda EL KHATTABI, Directrice de gestion opérationnelle ou Monsieur Ludovic ANTHOINE Responsable du Service Informatique et Téléphonie, pour le courrier usuel et les actes relevant du domaine du Système d'Information et de la Téléphonie.

Article 4 : Direction des Ressources Physiques

Délégation de signature est donnée à Monsieur Thomas MARECHAL, Directeur adjoint, chargée des Ressources Physiques et à Madame Dominique LEMAIRE, Directeur adjoint, chargé des Ressources Physiques du CHA.

La délégation est donnée pour :

- La signature du courrier usuel de la Direction des Ressources Physiques ;
- Les actes relevant de la Direction des Ressources Physiques ;
- Les actes relatifs aux transports sanitaires.

Dans le cadre de la fonction achats mutualisée au sein du GHT Lille Métropole Flandre Intérieure, la délégation de signature est accordée par le Directeur Général du CHU de Lille, établissement support du GHT, comme suit à Madame Dominique LEMAIRE, désigné responsable achats du CH d'Armentières :

- Sans limitation de montant pour :
 - Les marchés subséquents réalisés sur la base des accords-cadres passés par la fonction achat mutualisée du GHT LMFI ;
 - Les achats de biens, fournitures, services auprès des groupements nationaux ou centrales d'achat national (article 26 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015), sous réserve de l'évaluation annuelle réalisée sous la responsabilité du directeur coordonnateur des achats GHT ;
 - Les marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable répondant aux besoins spécifiques du CH d'Armentières, lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles et extérieures ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisés (article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016), sous réserve de validation de l'urgence impérieuse dans le cadre de la procédure interne du GHT LMFI ;
- A hauteur de 20 000 € HT pour les procédures et actes relatifs à des besoins de faible valeur de l'établissement, non couverts par une procédure formalisée ;
- A hauteur de 200 000 € HT pour les procédures relatives aux fournitures et services des filières d'achat suivantes, non couvertes par une procédure locale ou mutualisée couvrant d'ores et déjà les besoins de l'établissement concerné :
 - Les dispositifs médicaux stériles ;
 - Les dispositifs médicaux implantables ;
 - L'instrumentation lorsqu'il s'agit de matériels spécialisés ;
 - L'informatique, dans le respect de la politique du GHT en matière de système d'information ;
 - Les équipements et matériels de transports pour la location de véhicules sanitaires et assimilés ;
 - La blanchisserie ;
 - Les prestations externalisées de restauration ;
 - Les assurances ;
 - La communication spécifique de l'établissement ;
 - L'environnement du patient ;
 - L'impression et la reprographie ;
 - Les prestations intellectuelles hors travaux.
- A hauteur de 500 000 € HT pour les opérations de travaux de l'établissement concerné.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique LEMAIRE, Directeur Adjoint, chargé des Ressources Physiques, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Laure THERBY, Attachée d'Administration Hospitalière, pour :

- La signature du courrier usuel de la Direction des Ressources Physiques ;
- Les actes relevant de la Direction des Ressources Physiques.

Dans le cadre de la fonction achats mutualisée au sein du GHT Lille Métropole Flandre Intérieure, Madame Marie-Laure THERBY est désignée responsable achats suppléant. En conséquence, elle détient la même délégation de signature que celle accordée par le Directeur Général du CHU de Lille, établissement support du GHT, à Madame Dominique LEMAIRE détaillée ci-dessus.

4.1 - Service des transports sanitaires et logistiques

Délégation de signature est donnée à Monsieur Samuel BALZA, Faisant fonction de responsable au service transport et au service intérieur, pour la signature des actes engageant les transports sanitaires et logistiques, ainsi que la signature des factures des engagements de dépenses effectuées dans la limite des crédits ouverts au budget.

4.2 - Lingerie-relais

Délégation de signature est donnée à Madame Christelle SENECHAL, Technicien Hospitalier, Responsable de la lingerie, pour la signature des factures des engagements de dépenses effectuées dans la limite des crédits ouverts au budget.

4.3 - Services techniques

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier ROBERT, Ingénieur travaux, chargé des travaux, pour la signature des factures des engagements de dépenses effectuées dans la limite des crédits ouverts au budget. La délégation de signature ne couvre pas les actes se rapportant à la dotation non affectée et l'aliénation du patrimoine hospitalier.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier CHARMEUX, Technicien Supérieur Hospitalier, chargé de la maintenance civile et industrielle des ateliers, pour la signature des factures des engagements de dépenses effectuées dans la limite des crédits ouverts au budget. La délégation de signature ne couvre pas les actes se rapportant à la dotation non affectée et l'aliénation du patrimoine hospitalier.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian JOLY, Technicien Supérieur Hospitalier, chargé de la sécurité, pour la signature des factures des engagements de dépenses effectuées dans la limite des crédits ouverts au budget. La délégation de signature ne couvre pas les actes se rapportant à la dotation non affectée et l'aliénation du patrimoine hospitalier.

4.4 - Service Biomédical

Délégation de signature est donnée à Monsieur Matthieu SEYNAEVE, Technicien Supérieur Hospitalier, pour la signature des factures, des engagements de dépenses dans la limite des crédits ouverts au budget. La délégation de signature ne couvre pas les actes se rapportant à la dotation non affectée et l'aliénation du patrimoine hospitalier.

Article 5 : Direction de la Qualité, de la Gestion des Risques et de l'Expérience Patient

Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie BORGNE, Directrice de la Qualité, de la Gestion des Risques et de l'Expérience Patient, et à Madame Marie BIHANIC, Ingénieur qualité pour signer tous les actes relatifs à ces fonctions, notamment :

- Les courriers aux usagers, hors ceux pour lesquels le directeur général a expressément sollicité une réponse à sa signature ;
- Les courriers de suivi des dossiers d'autorisation et compléments aux dossiers d'autorisation ;
- Les courriers de réponses aux inspections et contrôle, hors ceux pour lesquels le directeur général a expressément sollicité une réponse à sa signature ;
- Les dossiers de qualification (investissement et exploitation) dans le domaine de l'environnement santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie BORGNE, délégation est donnée au directeur assurant l'intérim, conformément au tableau des absences tenu par la direction générale, pour l'ensemble des actes ou correspondances.

Article 6 : Direction des Affaires Juridiques

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine THOMAS, Directrice des Affaires Juridiques, pour signer tous les actes relatifs à ses fonctions, notamment :

- Les correspondances, les actes et les documents administratifs en vue d'assurer la continuité du fonctionnement de la DAJ ;
- Les procès-verbaux de saisie des dossiers médicaux lors des saisies réalisées au sein du CHA par les autorités judiciaires ou par les officiers de police judiciaires ;
- Les courriers de transmission ou de refus de communication des dossiers médicaux ;
- Les courriers de plainte auprès du Procureur de la République et les dépôts de plainte auprès des services de police ou de gendarmerie à l'occasion de dommage commis à l'encontre du CHA ;
- Les signalements prévus par l'article 40 du Code de Procédure Pénale ;
- Les quittances subrogatives, lettres d'acceptation ou transactionnelles, établies dans le cadre des procédures diligentées par les assureurs du CHA, et ce à hauteur de 20 000 € maximum (montant de la franchise actuelle) ;
- Les courriers de recours amiables auprès des caisses compétentes à l'issue des contrôles de l'Assurance Maladie ;
- Les actes utiles et nécessaires au déroulement des procédures juridictionnelles, les conclusions et mémoires écrits déposés devant les juridictions, et ce, dans les procédures concernant le CHA lorsque celui-ci n'est pas représenté par un avocat ;
- Les conventions d'honoraires des avocats et le mandatement pour paiement des honoraires des avocats et autres auxiliaires de justice intervenant dans les procédures concernant le CHA (procédures juridictionnelles, contrats d'huissier) ;
- Les courriers de fin de non-recevoir (FNR) relatifs aux demandes indemnitaires amiables, suite à un préjudice corporel ;
- Les courriers de réponse relatifs aux demandes de protection fonctionnelle des agents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine THOMAS, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est accordée à Madame Carole SWAN, Adjointe à la Directrice des Affaires Juridiques, dans les mêmes conditions que celles accordées à Madame Catherine THOMAS, à l'exception :

- des quittances subrogatives, lettres d'acceptation ou transactionnelles, établies dans le cadre des procédures diligentées par les assureurs du CHU de Lille, et ce à hauteur de 20 000 € maximum (montant de la franchise actuelle) ;
- des conventions d'honoraires des avocats et le mandatement pour paiement des honoraires des avocats et autres auxiliaires de justice intervenant dans les procédures concernant le CHU de Lille (procédures juridictionnelles, constats d'huissier), dans la limite de 15 000 €.

Article 7 : Direction des Ressources Humaines Médicales

Délégation est donnée à Madame Rose-Marie BONFANTE, Directrice en charge des Affaires Médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée à Monsieur Cyprien HUET, Directeur adjoint en charge des Affaires Médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs susvisés, délégation de signature est donnée à Madame Mélanie VANDERLYNDEN, Attachée d'Administration Hospitalière, pour la signature des courriers, attestations et pièces administratives relevant de la gestion courante des affaires médicales, notamment :

- Le courrier usuel de l'administration générale se rapportant aux affaires médicales ;
- Les attestations individuelles relatives aux carrières médicales ;
- La signature des conventions de formation continue correspondant au plan annuel de formation lorsqu'ils sont exécutés dans le cadre d'un marché.

Madame VANDERLYNDEN tient la directrice et les directeurs adjoints informés en tant que de besoin de la mise en œuvre de cette délégation.

Article 8 : Direction des Ressources Humaines Non Médicales

Dans le champ de la Direction des Ressources Humaines Non Médicales, Délégation de signature est donnée à Madame Rose-Marie BONFANTE, Directrice des Ressources Humaines pour :

- Le courrier usuel ;
- Le recrutement ;
- La signature des contrats et conventions de stage ;
- La signature des contrats et conventions de formation continue correspondant au plan annuel de formation lorsqu'ils sont exécutés dans le cadre d'un marché ;
- Les décisions concernant le personnel non médical ;
- Les ordres de missions ;
- Les engagements de dépenses de personnel non médical (y compris frais de déplacement) dans la limite des crédits ouverts au budget.

En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs susvisés, délégation de signature est donnée à Madame Agathe HAUSER, Attachée d'Administration Hospitalière, pour la signature des courriers, attestations et pièces administratives relevant de la gestion courante de la direction, ainsi que pour le recrutement et la signature des CDD et conventions de stage.

Délégation est également donnée à Madame Hélène HOSTE, Adjoint des Cadres, pour la signature des courriers, attestations et pièces administratives relevant de la gestion courante de la direction.

Article 9 : IFSI - IFAS

Dans le champ de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume GOURDIN, Coordonnateur des Instituts de Formation en Soins Infirmiers et Aides-soignants, pour tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la convention de formation professionnelle entrées et sorties permanentes des jeunes adultes entre la Région Nord - Pas de Calais - Picardie et le Centre Hospitalier d'Armentières.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume GOURDIN, Coordonnateur des Instituts de Formation en Soins Infirmiers et Aides-soignants, la signature est confiée à Madame Caroline CHAVATTE, Cadre supérieure de santé, adjointe au Directeur de l'IFSI/IFAS.

Article 10 : Coordination Générale des Soins

Dans le champ de la Coordination Générale des Soins, délégation de signature est donnée à Madame Ségolène MATHIEU, Directrice et Coordinatrice Générale des Soins, pour signer tous les courriers et documents relatifs à ses fonctions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ségolène MATHIEU,

- Monsieur Jean-François NOEL, Cadre Supérieur de Santé paramédical du Pôle Chirurgie et Anesthésie
- Madame Céline HACQUE, Coordonnatrice en maïeutique du Pôle Mère-Enfant
- Madame Annie LASUE, Cadre Supérieure de Santé paramédical du Pôle PUI - UPRIAS - GRAS et du pôle Imagerie-Laboratoire
- Madame Laurence DEBRABANDER, Cadre Supérieure de Santé paramédical du Pôle Gériatrie
- Ou Madame Marie-Josèphe KROL, Cadre Supérieure de Santé paramédical du Pôle Urgences - Réanimation et Médecine signe l'ensemble des courriers et documents.

Article 11 : Pôle de Gériatrie

Dans le champ du pôle de gériatrie, délégation de signature est donnée à Madame Hélène DE ROO, Directrice du pôle gériatrie, pour :

- La signature du courrier usuel ;
- La signature des contrats de séjour des résidents admis au sein de l'EHPAD ou de l'USLD ;
- Les courriers de réponse aux plaintes et mécontentements des usagers hors ceux pour lesquels le directeur délégué a expressément sollicité une réponse à sa signature ;
- Les permissions de sortie des patients sur avis du médecin chef de service ;
- Les décisions administratives de transfert de patients nécessitant un accompagnement d'un professionnel de l'établissement ;
- Les décisions de limitation du droit de visite pour des motifs non médicaux, notamment lorsque l'attitude d'un visiteur n'est pas conforme aux dispositions du règlement intérieur de l'établissement et qu'elle est de nature soit à troubler le repos des malades ou des résidents, soit à mettre en péril la sécurité des soins soit à gêner le bon fonctionnement des services ;
- Les conventions de stage que la durée ne soumet pas à une obligation de gratification ;
- La signature des courriers et documents relevant du Conseil de Vie Sociale (CVS) ;
- La signature des divers appels à projet / appels à manifestation d'intérêt se rapportant à la prise en charge des personnes âgées ;
- La signature des documents administratifs liés à l'admission et à la sortie des patients du Pôle Gériatrique ;
- Les décisions de sortie ou de transfert d'un patient ou un résident par mesure disciplinaire avec l'accord du médecin chef de service.

Article 12 : Pharmacie

Dans le champ de la Pharmacie, délégation de signature est donnée à Madame Audrey DESWARTE-DEWAILLY, Pharmacien-Chef de service, pour la signature des contrats, bons de commande et factures des engagements de dépenses, exécutés dans le cadre d'un marché, dans la limite des crédits ouverts au budget, pour les actes relevant de la gestion de la Pharmacie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audrey DESWARTE-DEWAILLY, Pharmacien-Chef de service, délégation de signature est donnée à Madame Gwenaëlle BAUSSANT, Pharmacien, à Madame Elise DESAINFUSCIEN, Pharmacien, à Madame Clémence TOULLIC, Pharmacien, à Madame Marie WIART, Pharmacien ou à Monsieur Guillaume POTTIER, Pharmacien sans que l'absence ou l'empêchement du chef de service ait besoin d'être évoqué ou justifié pour la signature des contrats, bons de commande et factures des engagements de dépenses, exécutés dans le cadre d'un marché, dans la limite des crédits ouverts au budget, pour les actes relevant de la gestion de la pharmacie.

Article 13 : Laboratoire

Dans le champ du Laboratoire, délégation de signature est donnée à Monsieur Quentin VIBOUD, Cadre de santé ff, pour la signature des contrats, bons de commande et factures des engagements de dépenses, exécutés dans le cadre d'un marché, dans la limite des crédits ouverts au budget, pour les actes relevant de la gestion du laboratoire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Quentin VIBOUD, Cadre de santé ff, délégation de signature est donnée à Madame Claude BOUVELLE, Technicienne de laboratoire, sans que l'absence ou l'empêchement du chef de service ait besoin d'être évoqué ou justifié pour la signature des contrats, bons de commande et factures des engagements de dépenses, exécutés dans le cadre d'un marché, dans la limite des crédits ouverts au budget, pour les actes relevant de la gestion du laboratoire.

Article 14 : Les gardes administratives

Délégation de signature est donnée, dans le champ d'attribution du directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Armentières pour les périodes de la garde administrative qu'ils sont amenés à assurer, en application du tableau de garde et pour tous les actes relevant de cette garde administrative, à :

- Monsieur Samy BAYOD ;
- Madame Rose-Marie BONFANTE ;
- Monsieur David GESQUIERE ;
- Monsieur Joris LANNOY ;
- Madame Dominique LEMAIRE ;
- Madame Ségolène MATHIEU ;
- Monsieur Guillaume POTTIER.

Article 15 : Délégation aux cadres de santé

Délégation de signature est donnée aux cadres de santé positionnés sur le créneau horaire de 14 h 00 - 21 h 00 pour les autorisations de transport de corps du site de gériatrie vers la chambre mortuaire de l'établissement, en dehors des heures ouvrées, en semaine jusqu'à 21 h 00 et les samedis matins, à :

- **Madame Céline HACQUE**
- Madame Céline DRUVENT (Pédiatrie)
- Madame Anne LEFRANC (Maternité)
- Madame Laetitia MERIOT (Maternité)
- **Monsieur Jean-François NOEL**
- Madame Blandine CRETON (UMCA)
- Madame Aurélie LALLEMAND (Urologie-cardiologie)
- **Madame Laurence DEBRABANDER**
- Madame Anaïs GARGOT (EHPAD Françoise de Luxembourg)
- Madame Sylvie VILLERS (EHPAD Françoise de Luxembourg)
- Madame Isabelle BAILLET (EHPAD)
- Madame Bérengère MAHAUDEN (SSR)
- Monsieur Thibaut BUCHARD (USLD - EHPAD)
- Madame Karine DEREMETZ (CSG)
- **Madame Annie LASUE**

- Madame Aurélie DUMONT (Imagerie médicale - Plateau de consultations)
- Madame Elisabeth ALPHAND (Pharmacie)
- Monsieur Quentin VIBOUD (Laboratoire)
- **Madame Marie-Josèphe KROL**
- Madame Karine HOET (Pneumologie)
- Madame Pauline LELEU (Réanimation)
- Madame Caroline HOUSTE (Urgences - UHCD - SMUR)
- Madame Elodie FINNE (Urgences - UHCD - SMUR)

Article 16 : Décide de communiquer la présente décision au conseil de surveillance, de la faire transmettre sans délai au comptable du CH d'Armentières et de l'adresser également aux délégataires par tous moyens.

Article 17 : Décide de porter la présente décision à la connaissance du public par tout moyen et de la faire transmettre à Monsieur le Préfet du Nord pour insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Armentières, le 20 novembre 2023

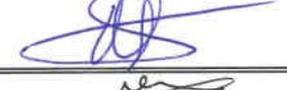
Le Directeur Général,

Frédéric BOIRON



Objet : Délégation de signature - Décision n°2023-38

Spécimen de signature et de paraphe des délégataires

Nom	Prénom	Fonction	Signature	Paraphe
BONFANTE	Rose-Marie	Directrice des Ressources Humaines et des Affaires Médicales		RNB
ALSTERS	Frédéric	Agents du Service Patientèle		AF
DELBECQ	Angélique	Agents du Service Patientèle	Changement et affectation	
WALLAERT	Laurie	Agents du Service Patientèle		WL
CASSAR	Gilles	Agents du Service Patientèle		G-C
ROBERT	Olivier	Ingénieur travaux		O.R.
SEYNAEVE	Matthieu	Technicien Supérieur Hospitalier		MS
GOURDIN	Guillaume	Coordonnateur des Instituts de Formation en Soins Infirmiers et Aides-Soignants		G.G.
KROL	Marie-Josèphe	Cadre Supérieure de Santé paramédical		mjk.

DECISION D'OUVERTURE DU CONCOURS **D'ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL**

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu le décret du 21 août 2018 portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la fonction publique hospitalière à caractère socio-éducatif

Vu l'Arrêté du 1er octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière,

Considérant la publication de l'avis de concours d'assistant de service social sur le portail des concours de la FPH de l'Agence Régionale de Santé en date du 08/01/2024,

Considérant la vacance de postes publiée sur la plateforme place emploi public et la nécessité d'organiser un concours,

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE FELLERIES-LIESSIES, DECIDE :

ARTICLE 1 : Un concours professionnel de **d'assistant de service social** est organisé au Centre Hospitalier de Felleries-Liessies en vue de pourvoir : **1 poste**.

ARTICLE 2 : La sélection des candidats repose sur une analyse de la complétude du dossier reposant sur :

- La possession du titre de formation ou de l'attestation d'équivalence requis pour l'accès au corps concerné et à l'emploi concerné pour les assistants socio-éducatifs ;
- L'analyse des qualités générales du dossier de candidature par le jury, afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions de l'emploi concerné par le concours.

ARTICLE 3 : Les dossiers de candidatures, accompagnés des pièces justificatives demandées, devront être envoyés à l'adresse suivante, un mois au moins avant la date de ce concours : *Monsieur/Madame le Directeur du Centre hospitalier de FELLERIES-LIESSIES, 21 rue du Val Joly, 59740 FELLERIES.*

DATE LIMITE DE DEPOT : le 08/02/2024 (Par voie postale, cachet de la poste faisant foi ou remise en mains propres avec remise d'un récépissé de réception à chaque candidat).

Les dossiers d'inscription peuvent être demandés par écrit à l'adresse ci-dessus, ou par mail à l'adresse suivante : p.bouillart@ch-felleries-liessies.fr ou retirés directement au Service du Personnel

La date du concours n'est pas fixée à ce jour.

ARTICLE 4 :

Rappel des conditions générales pour concourir :

- Nationalité : être ressortissant d'un état membre de l'UE ou d'un Etat parti à l'accord de l'E.E.E.
- Bulletin n° 2 du casier judiciaire ne portant pas de mention incompatible avec l'exercice des futures fonctions,
- Jouissance des droits civiques,
- Situation régulière au regard de l'obligation de service national,
- Aptitude médicale permettant de valider que le candidat peut exercer les fonctions pour lesquelles il concoure.

Les conditions spécifiques pour pouvoir concourir :

Concours ouvert aux candidats réunissant les conditions prévues aux articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'action sociale et des familles, donnant droit au titre d'assistant de service social et permettant d'en exercer l'activité.

ARTICLE 5 : Le jury est composé comme suit :

- L'autorité qui a ouvert le concours ou son représentant,
- Un directeur d'établissement social ou médico-social public ou un directeur d'établissement public de santé du département,
- Un cadre socio-éducatif exerçant si possible ses fonctions dans un établissement autre que celui ou ceux où les postes sont à pourvoir,
- Un membre titulaire du grade d'avancement du corps concerné et de l'emploi d'assistant de service social exerçant si possible ses fonctions dans un établissement autre que celui ou ceux où les postes sont à pourvoir.

ARTICLE 6 : Le secrétariat du concours est assuré par le Service du Personnel du Centre Hospitalier de Felleries-Liessies.

ARTICLE 7 : La présente décision est susceptible d'un recours administratif et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. En cas de recours administratif, le délai du recours contentieux est suspendu d'autant.

Fait le 08/01/2024
Le Directeur Général



C. LENNE
C.H. DE FELLERIES-LIESSIES
DIR. GÉNÉRAL
(Nord)

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-15, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté du 19 septembre 2023, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'agrément n° SAP / 838921302 Acte 2018–059 délivré le 30 novembre 2018 à la SAS SERV'FAST ayant pour enseigne «AIDE ET VOUS» pour une durée de cinq ans à compter du 9 octobre 2018 ;

Vu l'engagement du responsable de la structure à tenir une comptabilité séparée en tant que structure dispensée d'activité exclusive ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 15 septembre 2023 par Monsieur Arnaud BIGAND en qualité de dirigeant de ladite SAS, auprès de de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord et déclarée complète le 7 décembre 2023 ;

Vu la demande d'exercice des activités sur le territoire du Pas de Calais (62) sans toutefois disposer d'un établissement secondaire ou d'un local d'accueil du public ;

Vu l'avis émis le 8 décembre 2023 par le Président du conseil départemental du Nord ;

Vu l'absence d'avis du Président du conseil départemental du Pas de Calais (62)

Vu l'absence d'observation de la DDETS du Pas de Calais (62) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Un renouvellement d'agrément est accordé à la SAS SERV'FAST enseigne «AIDE ET VOUS», sise 18 RUE DE DUNKERQUE CHARLES VALENTIN à GRAVELINES (59820) en tant que siège social, sous le n° SAP / 838921302 Acte 2023–221 , pour une durée de cinq ans à compter du 9 octobre 2023

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 – Cet agrément couvre les activités prévues à l'article 3 dans les départements suivants :

- l'ensemble du territoire de la compétence de la DDETS Nord ;
- le territoire du Pas-de-Calais (62),

Article 3 – Cet agrément couvre les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre, en mode **Prestataire** :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile, y compris les mineurs handicapés ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, y compris les mineurs handicapés ;

Les activités relevant de l'autorisation du Conseil Départemental et de la déclaration d'activité sont reprises dans le récépissé de déclaration joint au présent arrêté.

Article 4 – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon un mode d'intervention autre que celui pour lequel il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification **préalable** de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une demande **préalable**.

Article 5 – Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarés dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer pour les activités exercées au ou à partir du domicile des particuliers et tenir une comptabilité séparée en tant que personne morale dispensée de la condition d'activité exclusive par l'article L.7232-1-2 du code du travail.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DDETS du Nord
77, rue Léon Gambetta – BP 20501 – 59022 LILLE CEDEX

Ou, dans les mêmes conditions, d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'Economie
Direction générale des entreprises
sous-direction des services marchands
61, bd Vincent Auriol – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de rejet de recours gracieux ou hiérarchique ou de l'absence de réponse à ceux-ci en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
par courrier : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX
par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 – Le responsable de la DDETS du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 14 décembre 2023
Pour le préfet et par subdélégation
Le responsable du Pôle inclusion et emploi,


Hugues VERSAEVEL

Service SAP « Services à la Personne »

ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr

**Arrêté modificatif d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP803400464**

N° SIRET 803 400 464 00035

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-10, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'Arrêté du 19 septembre 2023 portant modification de la subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités du Nord (délégation générale) ;

Vu l'autorisation du Conseil Départemental du Nord en date du 16/12/2015 ;

Vu l'arrêté N°SAP803400464 du 14/05/2020 portant renouvellement d'agrément de l'organisme NR Services, sis 304 avenue de Paris – 59400 Cambrai, pour une durée de 5 ans à compter du 06/03/2020 ;

Vu la cession de la société NR Services au profit de la société O2 Développement enregistrée le 25/02/2022 ;

Vu les arrêtés modificatifs d'agrément des 14/03 et 13/05/2022 ;

Vu la demande de modification d'agrément déposée, le 27/11/2023, par M. Xavier TRENTESAUX gérant de l'établissement NORD SERVICES (O2 Cambrai), suite au changement d'adresse de ladite structure à compter du 29/05/2023 ;

.../...

.../...

Le Préfet

Arrête :

Article 1^{er} - L'organisme NORD SERVICES (O2 Cambrai) est désormais situé 49, rue de Lille 59400 CAMBRAI.

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément N° SAP803400464 du 14/05/2020, modifié par arrêtés des 14/03/2022 et 13/05/2022, restent inchangées.

Article 3 - Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités dans un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès du service instructeur.

Article 4 - Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5 - Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur du Nord-Valenciennes ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Valenciennes, le 03/01/2024

Pour le Préfet et par délégation
Le responsable du service inclusion

Brahim BOUKFILEN

Service SAP « Services à la Personne »

ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP803400464**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du 19 septembre 2023 portant modification de la subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités du Nord (délégation générale) ;

Vu l'autorisation du Conseil Départemental du Nord en date du 16/12/2015 ;

Vu l'arrêté N°SAP803400464 du 14/05/2020 portant renouvellement d'agrément de l'organisme NR Services, sis 304 avenue de Paris – 59400 Cambrai, pour une durée de 5 ans à compter du 06/03/2020 ;

Vu le récépissé modificatif de déclaration d'un organisme de service à la personne n° SAP803400464 du 14/05/2020 ;

Vu la cession de la société NR Services au profit de la société O2 Développement enregistrée le 25/02/2022 ;

Vu les arrêtés modificatifs d'agrément et de déclaration n° SAP803400464 des 14/03/2022 et 13/05/2022

.../...

.../...

Vu la demande de modification de déclaration déposée, le 27/11/2023, par M. Xavier TRENTESAUX gérant de l'établissement NORD SERVICES (O2 Cambrai), suite au changement d'adresse de ladite structure à compter du 29/05/2023 ;

Le préfet

Constate :

Article 1 - L'organisme NORD SERVICES est désormais situé 49, rue de Lille – 59400 CAMBRAI.

Article 2 – les autres dispositions du récépissé de modification de déclaration en date du 13/05/2022 restent inchangées.

Article 3 - Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Nord-Valenciennes ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif LILLE.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif LILLE peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Valenciennes, le 03/01/2024

Pour le Préfet et par délégation
Le responsable du service inclusion

Brahim BOUKFILEN





**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités du Nord**

Service SAP « Services à la Personne »
SAP-2024-008
ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP983008905**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'Arrêté du 19 septembre 2023 portant modification de la subdélégation de signature de M. Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités du Nord (délégation générale) ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme SoPropre, sis 138 rue Edmond Laudeau 59580 ANICHE, le 02/01/2024 ;

Le préfet du Nord

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Nord-Valenciennes, le 02/01/2024 par Mme WOERLY Sophie en qualité de dirigeante, pour l'organisme SoPropre dont l'établissement principal est situé 138 rue Edmond Laudeau 59580 ANICHE et enregistré sous le N° SAP983008905 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Prestataire)

.../...

.../...

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Nord-Valenciennes ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif LILLE.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif LILLE peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Valenciennes, le 11/01/2024

Pour le Préfet et par délégation
Le responsable du service inclusion


Brahim BOUKFILEN



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Inclusion et Emploi

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités du Nord**

**RECEPISSE N°
SAP / 821593373
Acte 2023-220**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté du 19 septembre 2023, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents placés sous son autorité ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été présentée auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord par Monsieur Cameron SCHWARTZ, dirigeant de l'entreprise individuelle SCHWARTZ Cameron.

Article 1 – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle SCHWARTZ Cameron, sise 123 ROUTE D'ARRAS à FACHES-THUMESNIL (59155) en tant que siège social, sous le n° SAP / 821593373 Acte 2023-220, à compter du 1^{er} décembre 2023

Article 2 – **Toutes les modifications concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDETS du Nord sous peine de retrait du récépissé.

Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Article 3 – L'activité déclarée selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, est la suivante à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage

Article 4 – Cette activité, sous réserve d'être exercée par le déclarant **à titre exclusif**, et au **domicile des particuliers**, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ceux-ci.

Article 5 – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DDETS du Nord
77, rue Léon Gambetta – BP 20501 – 59022 LILLE CEDEX

Ou, dans les mêmes conditions, d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'Economie
Direction générale des entreprises
sous-direction des services marchands
61, bd Vincent Auriol – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du rejet de recours gracieux ou hiérarchique ou en absence de réponse en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
par courrier : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX
par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 14 décembre 2023
Pour le préfet et par subdélégation
Le responsable du Pôle inclusion et emploi,





**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Inclusion et Emploi

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités du Nord**

**RECEPISSE N°
SAP / 924198914
Acte 2023–223**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté du 19 septembre 2023, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents placés sous son autorité ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été présentée auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord par Madame DOS SANTOS BATISTA Linda, dirigeant e de l'entreprise individuelle DOS SANTOS BATISTA Linda

Article 1 – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle DOS SANTOS BATISTA Linda, sise 9/32 ALL DES TEMPLIERS à VILLENEUVE D'ASCQ (59650) en tant que siège social, sous le n° SAP / 924198914 Acte 2023–223, à compter du 23 octobre 2023

Article 2 – **Toutes les modifications concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDETS du Nord sous peine de retrait du récépissé.

Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Article 3 – L'activité déclarée selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, est la suivante à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,

Article 4 – Cette activité, sous réserve d'être exercée par le déclarant **à titre exclusif**, et au **domicile des particuliers**, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ceux-ci.

Article 5 – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DDETS du Nord
77, rue Léon Gambetta – BP 20501 – 59022 LILLE CEDEX

Ou, dans les mêmes conditions, d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'Economie
Direction générale des entreprises
sous-direction des services marchands
61, bd Vincent Auriol – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du rejet de recours gracieux ou hiérarchique ou en absence de réponse en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
par courrier : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX
par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 21 décembre 2023
Pour le préfet et par subdélégation
Le responsable du Pôle inclusion et emploi,


Hugues VERSAEVEL



**PRÉFET
DU NORD**

Liberté
Égalité
Fraternité

Pôle Inclusion et Emploi

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités du Nord**

**RECEPISSE N°
SAP / 980201123
Acte 2023-219**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté du 19 septembre 2023, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents placés sous son autorité ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été présentée auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord par Monsieur ALLARD Louis dirigeant e de l'entreprise individuelle ALLARD Louis ayant pour enseigne «L.B.C Multiservices».

Article 1 – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle ALLARD Louis enseigne «L.B.C Multiservices», sise 10 AV DE VERDUN à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE (59350) en tant que siège social, sous le n° SAP / 980201123 Acte 2032-219, à compter du 9 octobre 2023

Article 2 – **Toutes les modifications concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDETS du Nord sous peine de retrait du récépissé.
Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Article 3 – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire sans limite de durée**, sont les suivantes à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

Article 4 – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant **à titre exclusif**, et au **domicile des particuliers**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ceux-ci.

Article 5 – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DDETS du Nord
77, rue Léon Gambetta – BP 20501 – 59022 LILLE CEDEX

Ou, dans les mêmes conditions, d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'Economie
Direction générale des entreprises
sous-direction des services marchands
61, bd Vincent Auriol – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du rejet de recours gracieux ou hiérarchique ou en absence de réponse en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
par courrier : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX
par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 14 décembre 2023
Pour le préfet et par subdélégation
Le responsable du Pôle inclusion et emploi,



Hugues VERSAEVEL



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Inclusion et Emploi

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités du Nord**

**RECEPISSE N°
SAP / 981175532
Acte 2023-224**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté du 19 septembre 2023, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents placés sous son autorité ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été présentée auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord par Madame Kitaba SANGARE (TRAORE), dirigeante de l'entreprise individuelle SANGARE (TRAORE) Kitaba

Article 1 – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle SANGARE (TRAORE) Kitaba, sise 28 RUE ETIENNE DOLET à LILLE (59260) en tant que siège social, sous le n° SAP / 981175532 Acte 2023-224, à compter du 2 novembre 2023

Article 2 – **Toutes les modifications concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDETS du Nord sous peine de retrait du récépissé.
Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Article 3 – L'activité déclarée selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, est la suivante à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,

Article 4 – Cette activité, sous réserve d'être exercée par le déclarant **à titre exclusif**, et au **domicile des particuliers**, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ceux-ci.

Article 5 – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DDETS du Nord
77, rue Léon Gambetta – BP 20501 – 59022 LILLE CEDEX

Ou, dans les mêmes conditions, d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'Economie
Direction générale des entreprises
sous-direction des services marchands
61, bd Vincent Auriol – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du rejet de recours gracieux ou hiérarchique ou en absence de réponse en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
par courrier : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX
par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 21 décembre 2023
Pour le préfet et par subdélégation
Le responsable du Pôle inclusion et emploi,





**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau nature et territoire

**Arrêté préfectoral portant composition et nomination des membres
de la commission consultative de l'environnement
de l'aérodrome de Lille-Lesquin**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R. 571-70 à R. 571-80 ;

Vu le décret 2000-127 du 16 février 2000 relatif aux commissions consultatives de l'environnement des aérodromes ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, monsieur Georges-François Leclerc ;

Vu le décret du 16 mai 2022 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture du Nord, madame Fabienne Decottignies ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2002 portant constitution de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Lille-Lesquin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2022 portant composition et nomination des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Lille-Lesquin ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 9 juin 2022 portant composition et nomination des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Lille-Lesquin ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 12 juin 2023 portant nomination des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Lille-Lesquin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2023 portant délégation de signature à madame Fabienne Decottignies, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu les consultations effectuées auprès des organismes et des associations membres en vue d'être membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Lille-Lesquin afin de désigner leurs représentants au sein de ladite commission ;

Considérant la nécessité de renouveler le mandat des représentants ;

Considérant l'intégration de l'association « Templemars survolé pour la défense des riverains de l'aéroport de Lille » (ASTDRAL) au sein du collège des associations et la nécessité d'élargir les autres collèges à 9 représentants ;

Considérant la baisse d'activité de la compagnie air France sur l'aéroport de Lille-Lesquin et le remplacement par Volotéa au sein de la commission ;

Considérant la baisse d'activité de la compagnie Tuy fly sur l'aéroport de Lille-Lesquin et le remplacement par la fédération nationale de l'aviation et de ses métiers (FNAM) au sein de la commission ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord et du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La composition des collèges siégeant à la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Lille-Lesquin est :

- Au titre du collège des représentants des professions aéronautiques :
 - sas aéroport de Lille : 1 représentant
 - avia partner : 1 représentant
 - fédération nationale de l'aviation et de ses métiers (FNAM) : 1 représentant
 - volotéa : 1 représentant
 - club aérien de Lille métropole (CALM) : 1 représentant
 - syndicat national des contrôleurs du trafic aérien (SNCTA) : 1 représentant
 - union départementale des syndicats cgt : 1 représentant
 - union départementale des syndicats f.o : 1 représentant
 - SERIS airport services : 1 représentant
- Au titre du collège des représentants des collectivités locales :
 - conseil régional Hauts-de-France : 1 représentant
 - conseil départemental du Nord : 1 représentant
 - commune de Bourghelles/Camphin-en-pévèle : 1 représentant
 - sivom grand sud de Lille : 2 représentants
 - métropole européenne de Lille, en leur qualité de conseillers métropolitains : 4 représentants
- Au titre du collège des représentants des associations
 - comité de quartier du burgault : 1 représentant
 - association « urbanisme et environnement » à Faches-Thumesnil : 1 représentant
 - association « les amis de Bouvines » : 1 représentant

- association « de défense contre les nuisances aériennes de Lille Lesquin » (ADNA 2L) : 1 représentant
- association syndicale libre des « jardins de la motte » : 1 représentant
- fédération « Nord nature environnement » : 1 représentant
- association « environnement et développement alternatif » : 1 représentant
- association lorival : 1 représentant
- association « Templemars survolé pour la défense des riverains de l'aéroport de Lille » (ASTDRAL) : 1 représentant

Article 2 - La nomination des membres est reprise en annexe.

Article 3 - Des suppléants sont désignés dans les mêmes conditions que les titulaires de la commission consultative de l'environnement.

Article 4 - Sont invités à participer aux réunions de la commission, à titre consultatif, le directeur du syndicat mixte des aéroports de Lille et Merville (SMALIM), le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts de France, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le commandant de la brigade de gendarmerie des transports aériens de Lille, le chef du service de navigation aérienne Nord et le délégué de l'aviation civile Hauts de France Nord ou leurs représentants.

Article 5 - La commission est présidée par le préfet ou son représentant.

Article 6 - La durée du mandat des membres de la commission consultative de l'environnement représentant les professions de l'aéronautique et les associations est de trois (3) ans à compter de la signature de cet arrêté. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent.

Toute personne désignée pour remplacer un membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat.

Les fonctions des membres de la commission consultative de l'environnement sont gratuites.

Article 7 - Le secrétariat de la commission consultative de l'environnement est assuré par l'exploitant de l'aérodrome.

Article 8 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 9 - L'arrêté préfectoral du 23 mai 2022 et les arrêtés préfectoraux modificatifs des 9 juin 2022 et 12 juin 2023 sus-visés sont abrogés.

Article 10 - Dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux peut être déposé auprès de monsieur le préfet du Nord, 12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 Lille Cedex ;

- un recours hiérarchique peut être déposé auprès de monsieur le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires - grande arche de La Défense - paroi sud / Tour Sequoia - 92055 La Défense ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Lille, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59014 cedex Lille.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique télérécoeurs accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr. L'absence de réponse par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Article 11 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission.

Fait à Lille, le **11 JAN. 2024**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES

Annexe : liste des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome Lille-Lesquin (2 pages)

*Annexe à l'arrêté préfectoral modificatif portant nomination des membres
de la commission consultative de l'environnement
de l'aérodrome de Lille-Lesquin*

Collège des représentants des professions aéronautiques

Structure membre de la CCE	Représentant	Qualité
sas aéroport de Lille	Magali Huchette	titulaire
	Yves Coquerelle	suppléant
avia partner	Vincent Stubbe	titulaire
	Corinne Hennevin	suppléant
fédération nationale de l'aviation et de ses métiers (FNAM)	Cyril Beuchet	titulaire
	Romain Schulz	suppléant
volotéa	Lucas Delehaye	titulaire
	Jade Tallec	suppléante
club aérien de Lille métropole (CALM)	José Poughon	titulaire
	Gérard Couvreur	suppléant
syndicat national des contrôleurs du trafic aérien (SNCTA)	Yvan Martin dit Latour	titulaire
	Alexandre Vancopenolle	suppléant
union départementale des syndicats cgt	Gauthier Sturtzer	titulaire
	Nadège Francesconi	suppléant
union départementale des syndicats force ouvrière	Walter Da Rocha	titulaire
	Jean-François Deregnieux	suppléant
SERIS airport services	Maxime Desmedt	titulaire
	Pascal Kerouanton	suppléant

Collège des collectivités locales

Structure membre de la CCE	Représentant	Qualité
conseil régional Hauts-de-France	Luc Foutry	titulaire
		suppléant
conseil départemental du Nord	Charlotte Parmentier-Lecocq	titulaire
	François-Xavier Cadart	suppléant
communes de Camphin en Pévèle/Bourghelles	Olivier Vercruysse <i>maire de Camphin-en-Pévèle</i>	titulaire
	Alain Duthoit <i>adjoint au maire de Bourghelles</i>	suppléant
sivom grand sud de Lille	Luc Monnet	titulaire
	Hervé Guyon	suppléant
	Régis Bué	titulaire
	Danièle Cambier	suppléant

Structure membre de la CCE	Représentant	Qualité
métropole européenne de Lille	Damien Castelain	titulaire
	Alain Bernard	suppléant
	Pierre-Henri Desmettre	titulaire
	Franck Gherbi	suppléant
	Jean-Marc Ambroziewicz	titulaire
	Gérard Mayor	suppléant
	Bernard Dehaut	titulaire
	Régis Cauche	suppléant

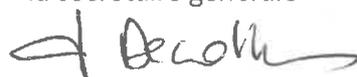
Collège des associations

Structure membre de la CCE	Représentant	Qualité
comité de quartier du burgault	Serge Piens	titulaire
	Franck Lescalier	suppléant
association « urbanisme et environnement » à Faches-Thumesnil	Dominique Struyve	titulaire
	Sophie Lambert	suppléant
association « les amis de Bouvines »	Marie-Annick Morniroli	titulaire
	Christine Faux	suppléant
association « de défense contre les nuisances aériennes de Lille Lesquin » (ADNA 2L)	Valérie Morillon	titulaire
	Philippe L'Homme	suppléant
association syndicale libre des « jardins de la motte »	Florence Dhaenens	titulaire
	Valérie Favier	suppléant
fédération « Nord nature environnement »	Francis Vandenberghe	titulaire
	Vincent Thomy	suppléant
association « environnement et développement alternatif »	Anita Villers	titulaire
	Grégoire Jacob	suppléant
association lorival	Antoine Pacini	titulaire
	Francis Decocq	suppléant
association « Templemars survolé pour la défense des riverains de l'aéroport de Lille » (ASTDRAL)	Jean-Claude Buysschaert	titulaire
	Marc Roussez	suppléant

Vu pour être annexé
à mon arrêté du

Fait à Lille, le **11 JAN. 2024**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES

Arrêté n°T24-003N

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur l'A16 et la RN225 dans les deux sens de circulation

Fermetures de bretelles, neutralisations de voies

Travaux de maintenance des mâts d'éclairage public solaire,

Communes de Grande-Synthe et Dunkerque

LE PRÉFET COORDONNATEUR DES ITINÉRAIRES ROUTIERS

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

PRÉFET DU NORD

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-28, R 432-7,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de Préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord

Vu l'arrêté du 19 juillet 2021, portant délégation de Monsieur le Préfet du Département du Nord à Monsieur François Xavier DELEBARRE, Directeur Interdépartemental des Routes Nord

Vu l'arrêté du 1er septembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes Nord à ses collaborateurs,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la circulaire du 19 janvier 2023 de M le Ministre de la Transition Écologique et Solidaire, chargé des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2023,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national abrogeant la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu l'avis de M. le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Nord-Pas-de-Calais,

Vu l'avis de M. le Responsable de l'arrondissement routier de Dunkerque, Département du Nord,

Vu l'information à M. le Maire de Dunkerque,

Vu l'information à M. le Maire de Grande-Synthe,

Considérant qu'il est indispensable de réglementer la circulation sur l'A16 et la RN225 pour permettre les travaux de maintenance des mâts d'éclairage public solaire,

Considérant qu'il s'agit d'un chantier « non courant » au sens de la circulaire n° 96.14 du 06 février 1996 abrogée par la note technique du 14 avril 2016,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement des travaux et prévenir des accidents,

Sur proposition de M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Des mesures de restriction de circulation seront appliquées :

- dans les bretelles d'insertion et de sortie de l'échangeur n°56 de l'A16 dans les deux sens de circulation,
- dans les bretelles d'insertion et de sortie de l'échangeur n°57 de l'A16 dans les deux sens de circulation,
- sur l'A16, entre les PR 117+900 et 120+300 dans le sens Calais vers Belgique et entre les PR 120+450 et 118+100 dans le sens Belgique vers Calais,
- sur la RN225, entre les PR 9+900 et 10+670 dans le sens Lille vers Dunkerque et entre les PR 10+660 et 9+300 dans les sens Dunkerque vers Lille,

quatre nuits durant la période du lundi 15 janvier 2024 au vendredi 19 janvier 2024, de 21h à 6h chaque nuit, afin de permettre la réalisation des travaux susmentionnés, de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

L'enchaînement des fermetures de bretelles sera réalisé de manière à préserver chaque itinéraire de déviation et garantir à l'utilisateur l'accès permanent à la destination de son choix.

Les horaires définis dans le présent article comprennent la pose et la dépose du balisage.

ARTICLE 2 :

Les restrictions de circulation appliquées sur l'A16 consistent en :

Dans le sens Calais vers Belgique :

- La neutralisation de la voie de droite par FLR suivant l'évolution du chantier entre les PR 117+900 et 120+300, selon le schéma type Cerema F.213b (neutralisation de voie par FLR – chantiers fixes),
- L'application des distances de visibilité définies dans le guide Setra d'utilisation des FLR à savoir 400 mètres pour les routes dont la vitesse autorisée est de 130km/h, 300 mètres pour les routes dont la vitesse autorisée est de 110km/h, 200 mètres pour les routes dont la vitesse autorisée est de 90km/h,
- La fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur n°56,
Pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à poursuivre sur l'A16, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°58, prendre à gauche la D202DV vers Saint-Pol/Mer, prendre la 3ième sortie du giratoire du Benelux, prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°58 vers l'A16 Calais où les usagers retrouvent l'accès à Grande-Synthe moulin.
- La fermeture de la bretelle d'insertion de l'échangeur n°56,
Pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°56 vers A16 Calais, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°54a, prendre la RD131 vers Spycker, prendre la 4ième sortie du giratoire, prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°54 où les usagers retrouvent l'accès à l'A16 vers Ostende.
- La fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur n°57,
Pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à poursuivre sur l'A16, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°58, prendre la D202DV vers Saint-Pol/Mer, prendre la 3ième sortie du giratoire du Benelux, prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°58 vers A16 Calais, prendre la bretelle de sortie n°57a où les usagers retrouvent l'accès à la RN225 vers Lille.
- La fermeture de la bretelle d'insertion de l'échangeur n°57,
Pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place en amont et consiste à prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°20 de la RN225, prendre l'Avenue de la Garonne puis l'Avenue de Gironde, prendre la 2ième sortie du giratoire de la Haye, prendre l'Avenue du Bénélux vers Dunkerque, prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°58 où les usagers retrouvent l'accès à l'A16 vers Ostende.

Dans le sens Belgique vers Calais :

- La neutralisation de la voie de droite par FLR suivant l'évolution du chantier entre les PR 120+450 et 118+100, selon le schéma type Cerema F.213b (neutralisation de voie par FLR – chantiers fixes),
- L'application des distances de visibilité définies dans le guide Setra d'utilisation des FLR à savoir 400 mètres pour les routes dont la vitesse autorisée est de 130km/h, 300 mètres pour les routes dont la vitesse autorisée est de 110km/h, 200 mètres pour les routes dont la vitesse autorisée est de 90km/h,
- La fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur n°57b,

Pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à poursuivre sur l'A16, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°54b, prendre la RD131 vers Fort-Mardyck, à l'intersection de la RD601 et RD131 prendre la 2ième sortie du giratoire vers la RD601 Fort-Mardyck Saint-Pol/mer où les usagers retrouvent l'accès à Fort-Mardyck / Port 2000 à 3000.

- La fermeture de la bretelle d'insertion de l'échangeur n°57 depuis la RN225 dans le sens Lille vers Dunkerque,
Pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à poursuivre sur la RD625 vers Dunkerque centre, prendre la 4ième sortie du giratoire des Parapluies, prendre la RD625 vers Lille, où les usagers retrouvent l'accès à l'A16 vers Calais.
- La fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur n°57a,
Pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à poursuivre sur l'A16, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°54a, prendre la RD131 vers Spycker, prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°54 vers Ostende, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°57 où les usagers retrouvent l'accès à la RN225 vers Lille.
- La fermeture de la bretelle d'insertion de l'échangeur n°57 depuis la RD625 dans le sens Dunkerque vers Lille,
Pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à poursuivre sur la RN225 vers Lille, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°19a vers Armbouts-Cappel le lac, prendre la RD52, prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°19 vers Dunkerque où les usagers retrouvent l'accès à l'A16 vers Calais.
- La fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur n°56,
Pour pallier cette fermeture, une déviation est mis en place et consiste à prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°55, au stop, poursuivre tout droit sur l'avenue du 1^{er} mai puis garder la droite sur le boulevard des Fédérés où les usagers retrouvent l'accès à Grande-Synthe centre et Moulin.
- La fermeture de la bretelle d'insertion de l'échangeur n°56,
Pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°56 vers l'A16 Dunkerque, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°58, prendre à gauche la D202DV vers Saint-Pol/ Mer, prendre la 3ième sortie du giratoire du Bénélux, où les usagers retrouvent l'accès à l'A16 en direction de Calais.

Les restrictions de circulation appliquées sur la RN225 consistent en :

Dans le sens Lille vers Dunkerque :

- La neutralisation de la voie de droite par FLR entre les PR 9+900 et 10+670, selon le schéma type Cerema F.213b (neutralisation de voie par FLR – chantiers fixes),
- L'application des distances de visibilité définies dans le guide Setra d'utilisation des FLR à savoir 400 mètres pour les routes dont la vitesse autorisée est de 130km/h, 300 mètres pour les routes dont la vitesse autorisée est de 110km/h, 200 mètres pour les routes dont la vitesse autorisée est de 90km/h,

Dans le sens Dunkerque vers Lille :

- La neutralisation de la voie de droite entre les PR 10+660 et 9+300.

Pour cette restriction, un arrêté est pris par le Conseil Départemental, arrondissement routier de Dunkerque pour la section de la RD625..

ARTICLE 3 :

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants ou non courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et conforme aux recommandations du Guide Cerema 2020.

Le District du Littoral de la DIR Nord est gestionnaire de la voie.

La pose, la maintenance et la dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurées par l'entreprise Signplus.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise Citéos.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

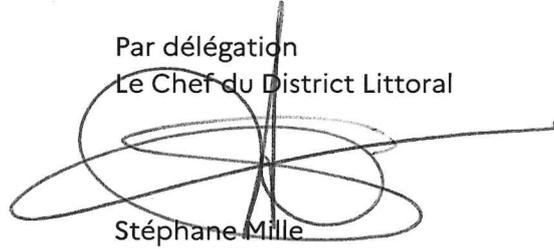
ARTICLE 6 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, et dont copie sera adressée à :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,
M. le Sous-Préfet de Dunkerque,
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la DREAL Hauts de France,
M. le Chef de l'Arrondissement Gestion de la Route Ouest – DIR Nord,
M. le Chef du District du Littoral – DIR Nord,
M. le Chef du CIGT de Lille – DIR Nord,
Mme la Cheffe du Service d'Ingénierie Routière Ouest – DIR Nord,
M. le Directeur zonal des CRS Nord de Lille,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Nord,
MM. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services de Secours et de Lutte contre l'Incendie du Nord,
M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence du Nord,
M. le Président du Conseil Départemental du Nord.

Peuplingues, le 08/01/2024
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur

Par délégation
Le Chef du District Littoral

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right. The signature is positioned over the text 'Le Chef du District Littoral' and 'Stéphane Mille'.

Stéphane Mille

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 Décembre 2023 nommant Monsieur Bruno GALLET Directeur de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Monsieur Bruno GALLET comme Directeur Général de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu la délégation de signature accordée à Madame Elisabeth ZAWADZKI, Pharmacien gérant et Chef du pôle médicotechnique à compter du 08 Janvier 2024 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 – En cas d'absence de Madame Elisabeth ZAWADZKI, Pharmacien gérant et Chef du pôle médicotechnique, délégation est donnée à **Madame Sandrine BLONDIAUX**, Pharmacienne Praticien Hospitalier à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise et dans la limite de ses attributions, tous documents se rapportant aux approvisionnements pharmaceutiques et aux dispositifs médicaux, et notamment :

- Achats de biens et services, approvisionnements : bons de commande relevant de l'exécution d'un marché, factures, liquidations et tous courriers s'y rapportant.

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 08 Janvier 2024.

Le pharmacien gérant

Elisabeth ZAWADZKI



Le Pharmacien Praticien Hospitalier

Sandrine BLONDIAUX



Le Directeur

Bruno GALLET



Destinataires :
L'intéressé(e)
Le Directeur délégué
RAA
Conseil de surveillance
Pharmacien gérant
Directrice de la Fonction Achat



DIRECTION GENERALE
B.P. n°10
59487 ARMENTIERES CEDEX
Tél : 03.20.10.20.21
dg.lm@ghtpsy-npdc.fr

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ET POUVOIR DE REPRESENTATION

Le Directeur des Etablissements Publics de Santé Mentale de Lille-Métropole, de l'Agglomération Lilloise et de Val de Lys - Artois,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique relatifs au pouvoir du directeur et aux modalités de délégation de sa signature,

Vu la convention de Direction Commune en date du 27 juin 2022 entre l'EP SM Lille Métropole, l'EP SM de l'Agglomération Lilloise et l'EP SM de Val de Lys-Artois,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 décembre 2023 nommant **Monsieur Bruno GALLET** Directeur de l'EP SM Lille-Métropole (Armentières), de l'EP SM de l'Agglomération Lilloise (Saint-André lez-Lille), et de l'EP SM de Val de Lys - Artois (Saint-Venant) à compter du 08 janvier 2024.

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant **Monsieur Frédéric MACABIAU** directeur adjoint de l'EP SM Lille Métropole, de l'EP SM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EP SM de Val de Lys-Artois à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'organigramme de Direction Commune,

Vu l'organigramme de la Direction des Travaux, du Patrimoine et de la Sécurité,

Considérant l'organisation de la fonction achats mutualisée au niveau du **G**roupement **H**ospitalier de **T**erritoire ;

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Monsieur Bruno GALLET**, Directeur des Etablissements Publics de Santé Mentale de Lille-Métropole et de l'Agglomération lilloise, concernant la Direction du Patrimoine, des Travaux et de la Sécurité (DPTS).

Elle annule et remplace les précédentes décisions.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre au Directeur tout dossier, relevant de son domaine délégué, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence de Monsieur Frédéric MACABIAU (*directeur délégué de l'EPSM Lille-Métropole*) et des autres délégataires désignés ci-dessous, les services de la DPTS peuvent également toujours soumettre une décision urgente à la signature du Directeur.

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation, les actes généralement réservés à la signature de la Direction Générale lorsqu'ils engagent institutionnellement l'établissement dans ses relations avec la presse écrite, audiovisuelle et internet.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS RELATIVES AU DEPARTEMENT SECURITE ET SURETE

Monsieur Frédéric MACABIAU reçoit délégation de signature en vue de signer l'ensemble des actes, documents ou correspondances en vue d'assurer la continuité des activités administrative du département sécurité et sureté et notamment :

- Le dépôt de plainte auprès des services de police ou de gendarmerie à l'occasion de dommages commis à l'encontre de l'Etablissement ;
- Les documents et courriers relatifs à la remise sous réquisition des images de vidéo-protection, aux autorisations administratives liées à la vidéosurveillance (CNIL...)
- Les courriers relatifs aux procès-verbaux et aux commissions de sécurité compétentes ainsi que les attestations de levées de réserves, les demandes d'essais, de vérifications périodiques,
- Les courriers relatifs aux contentieux de circulation, de stationnement et de parkings,

Monsieur Christophe GUYADER, directeur technique, reçoit une délégation permanente pour les mêmes attributions.

Il reçoit délégation permanente de signature pour les notes de service ou d'information, décisions et courriers relatifs aux attributions du département Sécurité et Sureté et tout acte nécessaire à la bonne organisation de ce département ; ainsi que tous courriers, actes de gestion et d'organisation visant à assurer la continuité du fonctionnement du département Sécurité et Sureté.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Frédéric MACABIAU et de Monsieur GUYADER, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité du service, **Monsieur François ZOBEL**, responsable département études travaux, et **Madame Anne SION**, responsable du département administratif, reçoivent délégation dans les périmètres de compétences respectifs listées ci-dessus.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX ASSURANCES DOMMAGES AUX BIENS et DOMMAGE OUVRAGE

Monsieur Frédéric MACABIAU reçoit délégation de signature en vue de signer l'ensemble des actes relevant des dossiers d'assurance dommages aux biens et dommage ouvrage, y compris les déclarations de sinistres résultants de travaux.

En cas d'absence de Monsieur Frédéric MACABIAU, **Monsieur Christophe GUYADER**, reçoit délégation pour les dossiers d'assurance urgents.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS RELATIVES AU PATRIMOINE

Monsieur Frédéric MACABIAU reçoit délégation permanente de signature pour les actes suivants :

- Les Contrats de location / bail et conventions concernant la mise à disposition de locaux hospitaliers,
- Les pouvoirs concernant les copropriétés ; ainsi que les correspondances s’y rapportant ; les états des lieux.
- Des courriers ou notes d’information relevant de la gestion du patrimoine.

Sont exclus de la présente délégation les actes d’acquisition et de vente relatifs au patrimoine.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS RELATIVES AU DEPARTEMENT ETUDES et TRAVAUX

Monsieur Frédéric MACABIAU reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- Les ordres de service de maîtrise d'œuvre, de bureau d'étude, de prestataire d'étude extérieur, de travaux ainsi que la validation des situations de travaux (attestations de service fait),
- Les courriers de validation des phases d'études, d'arrêt ou de suspension de prestation ou de suspension de délai d'exécution dans le cadre de marchés de travaux, de mises en demeure,
- La signature des permis de construire, des autorisations de travaux, des déclarations préalables, des déclarations d'effectif pour les Etablissements Recevant du Public, des notices d'accessibilité et de sécurité, les attestations de solidité du maître d'ouvrage et de tout document d'urbanisme,
- Les procès-verbaux de réception des travaux,
- Les notes de service ou d'information, décisions et courriers relatifs aux attributions du département Etudes et Travaux et tout acte nécessaire à la bonne organisation de ce domaine.
- Tous courriers, actes de gestion et d'organisation visant à assurer la continuité du fonctionnement du département Etudes et Travaux,

Une délégation de signature permanente est donnée à **Monsieur Christophe GUYADER**, directeur technique pour les mêmes attributions. Cette délégation ne concerne pas les notes, les décisions, formulaires ou les courriers dont la correspondance est officielle (Mairie, ARS, institutions, formulaire PC, AT, DP...) ou la correspondance liée à l'exécution d'un marché public, les validations des Avant-Projets Sommaire (APS), Avant-Projets Définitifs (APD) et les phases PROJET.

En cas d'absences de Monsieur Frédéric MACABIAU et de Monsieur Christophe GUYADER, et afin de favoriser la continuité du service, **Monsieur François ZOBEL**, responsable du département études et travaux et **Madame Anne SION**, responsable du département administratif, reçoivent délégation pour la signature :

- Des validations de situations de travaux (attestation de service fait)
- Des procès-verbaux de réserve et de levée de réserves.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS RELATIVES AU DEPARTEMENT DE LA MAINTENANCE

Monsieur Frédéric MACABIAU reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

Maintenance, Exploitation, Energie :

- Tous courriers, actes de gestion et d'organisation visant à assurer la continuité du fonctionnement du département Maintenance, Exploitation, Energie.
- Les notes de service ou d'information, décisions et courriers relatifs aux attributions du département Maintenance, Exploitation, Energie et tout acte nécessaire à la bonne organisation de ce domaine.
- Tous courriers, actes de gestion et d'organisation visant à assurer la continuité du fonctionnement du département Maintenance, Exploitation, Energie
- Les conventions ou contrats concernant les maintenances des installations techniques ;
- La signature des plans de prévention

Développement Durable :

- Toute correspondance relative à ce domaine ; tous dossiers de réponse à un appel à projet ou demande de subventions.

Une délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Christophe GUYADER, directeur technique, pour les mêmes attributions. Cette délégation ne concerne pas les notes, les décisions, ou les courriers dont la correspondance est officielle (Mairie, ARS, institutions...) ou la correspondance liée à l'exécution d'un marché public.

En cas d'absence de Monsieur Frédéric MACABIAU et de Monsieur Christophe GUYADER, et afin de favoriser la continuité du service, **Monsieur Frédéric VARLET**, responsable du département maintenance - exploitation - énergie et **Madame Anne SION**, responsable du département administratif, reçoivent délégation pour la signature :

- Des validations de situations de travaux (attestation de service fait)
- Des procès-verbaux de réserve et de levée de réserves.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX ACHATS

Monsieur Frédéric MACABIAU reçoit délégation permanente pour la signature des bons de commande relevant de l'exécution d'un marché, pour des dépenses imputables en classe 6 comme en classe 2, dans la limite des crédits ouverts à l'EPRD, ainsi que la certification de service fait.

Monsieur Christophe GUYADER reçoit délégation permanente pour la signature des bons de commande < 90 000€ HT relevant de l'exécution d'un marché pour des dépenses imputables en classe 6 comme en classe 2, dans la limite des crédits ouverts à l'EPRD, ainsi que la certification de service fait.

Monsieur François ZOBEL reçoit délégation permanente de signature pour les bons de commande < 40 000€ HT relatifs à l'exécution d'un marché relevant des travaux d'investissement imputables en classe 2, dans la limite des crédits ouverts à l'EPRD, ainsi que la certification de service fait.

En cas d'absence simultanée de Monsieur Frédéric MACABIAU et de Monsieur Christophe GUYADER, **Monsieur François ZOBEL** reçoit délégation de signature, lorsque l'établissement exerce la maîtrise d'œuvre, pour signer les ordres de service n'impliquant pas de dépenses.

Monsieur Frédéric VARLET reçoit délégation permanente de signature pour les bons de commande < 40 000€ HT relatifs à l'exécution d'un marché relevant d'une dépense d'exploitation imputable en classe 6, dans la limite des crédits ouverts à l'EPRD, ainsi que la certification de service fait.

En cas d'empêchement ou d'absence simultanée de Monsieur Christophe GUYADER, de Monsieur François ZOBEL et de Monsieur Frédéric VARLET, délégation est donnée en vue de signer les bons de commande relatifs à l'exécution d'un marché public en classe 6, comme en classe 2 dans la limite de 40 000 € HT, et dans la limite des crédits ouverts à l'EPRD à **Monsieur James POTIER**, Attaché d'Administration Hospitalière à l'EPSM de Lille-Métropole.

Madame Anne SION, responsable du département administratif, reçoit délégation permanente de signature pour les bons de commande < 40 000€ HT relatifs à l'exécution d'un marché relevant des travaux d'investissement imputables en classe 2, dans la limite des crédits ouverts à l'EPRD, ainsi que la certification de service fait, et pour les bons de commande < 40 000€ HT relatifs à l'exécution d'un marché relevant d'une dépense d'exploitation imputable en classe 6, dans la limite des crédits ouverts à l'EPRD, ainsi que la certification de service fait.

En cas d'absence simultanée de Monsieur Frédéric MACABIAU, de Monsieur Christophe GUYADER et de Monsieur François ZOBEL, **Madame Anne SION** reçoit délégation de signature, lorsque l'établissement exerce la maîtrise d'œuvre, pour signer les ordres de service n'impliquant pas de dépenses.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA GESTION DU PERSONNEL

Délégation de signature permanente est donnée à **Madame Anne SION**, Attachée d'Administration Hospitalière, et à **Madame Delphine GROSSEMY**, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer toutes les demandes de congés et les ordres de missions ponctuelles concernant la gestion du personnel de la DPTS ainsi que les correspondances si rapportant pour les EPSM Lille-Métropole et l'EPSM de l'agglomération lilloise.

ARTICLE 9 – EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation, notifiée aux délégataires, est applicable à compter du 08 janvier 2024. Elle est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance, et transmise à Monsieur le comptable de l'établissement. Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen et transmise à Monsieur Le Préfet du Nord pour publication au Recueil des Actes Administratifs du département.

Monsieur Bruno GALLET

Directeur



Monsieur Frédéric MACABIAU

Directeur délégué EPSM-LM



Monsieur Christophe GUYADER

Le 9.01.24

Directeur technique
CHRISTOPHE GUYADER
Ingénieur Directeur Technique
Direction du Patrimoine, des Travaux et de la Sécurité

Monsieur Frédéric VARLET

Responsable du département maintenance,
exploitation – énergie



Monsieur James POTIER

AAH / Responsable suivi financier



Monsieur François ZOBEL

Responsable département études et travaux

Responsable département études et travaux
François ZOBEL
Direction du patrimoine, des travaux et de la sécurité

9.01.2024

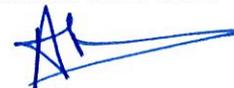
Madame Delphine GROSEMY

ADCH



Madame Anne SION

AAH / responsable département administratif





**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général

Direction des relations avec
les collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et de la
maîtrise foncière

**Arrêté préfectoral portant classement d'office de la voie privée ouverte à la circulation
publique dite « rue Pasteur » située sur le territoire de la commune de Merville**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 318-3, et les articles R. 318-10 et R. 318-11 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2023 portant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu la délibération n° 2023D050 du 6 avril 2023 par laquelle le conseil municipal de Merville décide de l'ouverture d'une enquête publique en vue du transfert d'office de voies privées ;

Vu l'arrêté du conseil municipal de Merville en date du 2 mai 2023 portant ouverture de l'enquête publique en vue du transfert d'office dans le domaine public communal de voies privées ;

Vu les pièces transmises par la commune de Merville ;

Vu le rapport et la conclusion favorable sans réserve du commissaire-enquêteur du 18 juillet 2023 suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 5 juin au mercredi 21 juin 2023 inclus ;

Vu les observations du public et le registre d'enquête ;

Vu la délibération du conseil municipal de Merville n° 2023D118 du 28 septembre 2023 par laquelle celui-ci a :

– confirmé la poursuite de la procédure et la volonté de transférer d'office dans le domaine public communal la voie privée ouverte à la circulation publique du secteur suivant :

- rue Pasteur

– saisi le préfet du Nord afin qu'il prononce le transfert d'office ;

Considérant que si un propriétaire s'oppose au projet, le transfert d'office dans le domaine public communal est prononcé par arrêté préfectoral ;

Considérant qu'une opposition a été manifestée lors de l'enquête publique ;

Considérant que toutes les conditions en fait et en droit sont réunies pour prononcer le transfert d'office ;

Sur proposition de la secrétaire générale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est procédé au transfert d'office, sans indemnité, dans le domaine public communal de la voie privée dite « rue Pasteur » située sur le territoire de la commune de Merville ;

Article 2 : Les limites de l'assiette de la voie publique transférée par l'article 1 sont fixées conformément à l'état et aux plans parcellaires ci-annexés. Ces plans vaudront plans d'alignements ;

Article 3 : Le présent arrêté vaut classement dans le domaine public communal et éteint, par lui-même et à sa date d'entrée en vigueur tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés ;

Article 4 : Il appartient à la commune de Merville de procéder aux formalités de publicité foncière légale du présent acte de transfert de propriété auprès du service de publicité foncière et à la notification du présent arrêté aux propriétaires et aux ayants-droit concernés ;

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cedex.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord ainsi que le maire de Merville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affiché dans les locaux de commune de Merville.

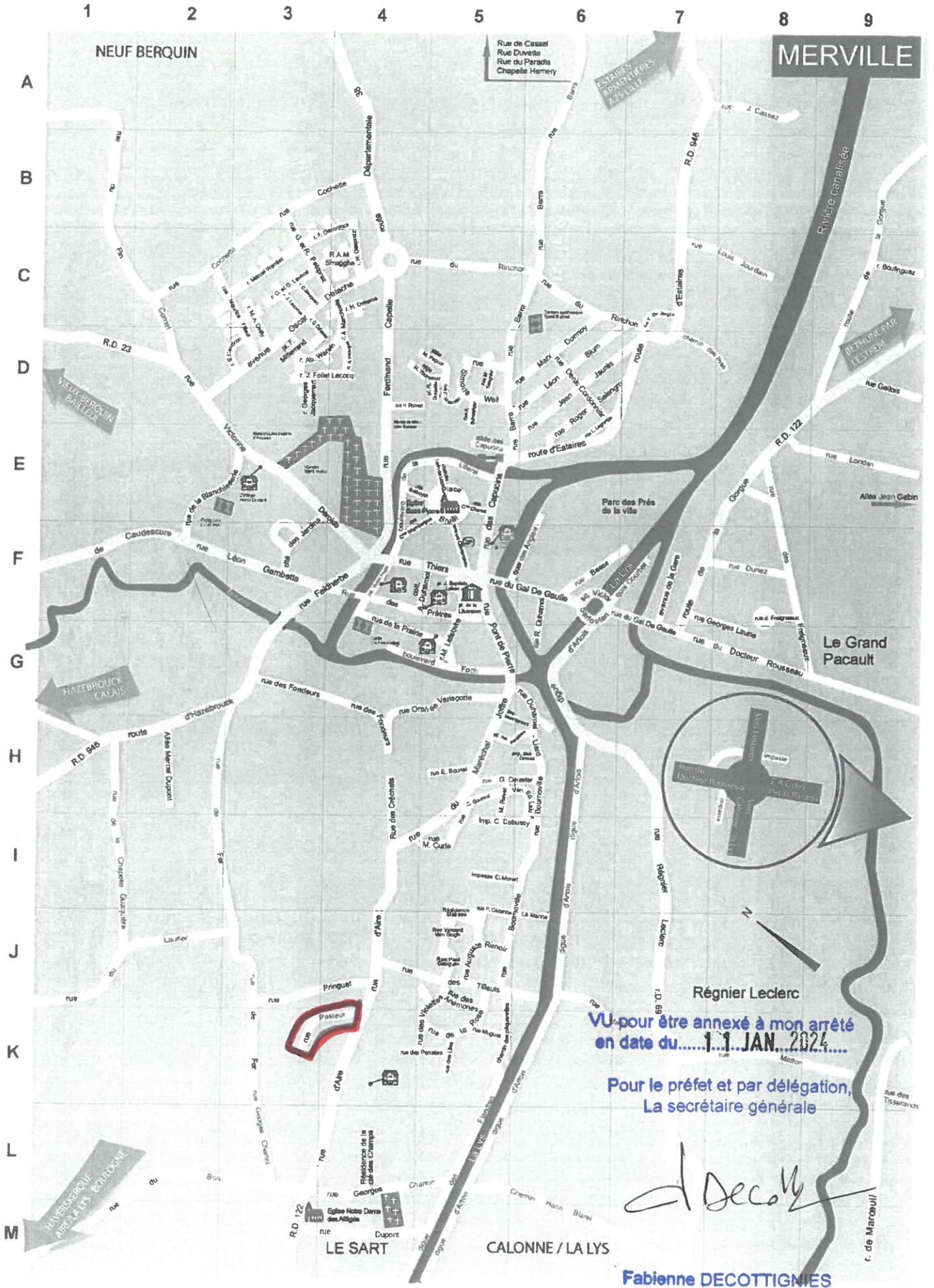
Fait à Lille, le **11 JAN. 2024**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,



Fabienne DECOTTIGNIES

Transfert d'office de voirie dans le domaine public communal Rue Pasteur - Plan de situation



VU pour être annexé à mon arrêté
en date du... 11 JAN. 2024 ...

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale

Fabienne Decottigmes

Fabienne DECOTTIGMES

Echelle : 1 cm = 150 m (environ)

Fiche de la parcelle 59400 ZR 660

Parcelle									
Commune	Préfixe	Section	N° parcelle	N° de compte	N° primitive	N° voirie	Adresse	Rivoli	Contenance
MERVILLE (59400)		ZR	0660	1*00004	0033		HAMEAU DU SART	B021	3672 m ²

Propriétaires							
Code du droit réel ou particulier	N° de personne dans le cdif (Majic3)	Dénomination complète	Date de naissance	N° voirie	Adresse	Code postal	Commune
Propriétaire	PBFGTN	COPROPRIETAIRES DES PARCELLES DU LOT LE HAM DU SART		0100	RUE D AIRE	59660	MERVILLE

Locaux

Aucun local

Subdivisions

Fiche	Série-tarif	SUF	Groupe/Sous-groupe de nature de culture	Classe	Libellé de la culture	Contenance	Propriétaire	Adresse
	A		Sols (S)			3 672 m ²	COPROPRIETAIRES DES PARCELLES DU LOT LE HAM DU SART	100 RUE D AIRE 59660 MERVILLE

Dossiers ADS

Dossier	Demandeur	Adresse du terrain	Références cadastrales	Date du dépôt	Surface totale (m ²)	Décision
DIA 59400 17 J0082		10 rue pasteur	ZR642 , ZR620 , ZR633 , ZR634 , ZR640 , ZR641 , ZR652 , ZR660	21-06-2017		

VU pour être annexé à mon arrêté en date du 11 JAN 2017

Localisation de la parcelle

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale